



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'établissement : 12/12/2017 – Page 2/4

Révision : /

# VEGEMOUSSE

### 3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

*Nature chimique* Solution d'engrais à base de fer complexé

#### *Composants contribuant aux dangers*

Dénomination	n° CAS / n° EINECS	% P/P	Classification	Phrases de risques
<b>2-Aminoacetic, acid ; iron (2+) sulfate</b>	<b>14729-84-1 / 238-784-3</b>	<b>4.7%</b>	<b>NC</b>	<b>H319 / H315</b>

### 4 – PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### *Inhalation*

Non spécifiquement concerné. Amener le sujet à l'air libre

#### *Contact avec la peau*

Retirer les vêtements et chaussures contaminés et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

Consulter un médecin si des troubles apparaissent (irritation, rougeur, ...).

#### *Contact avec les yeux*

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (15 à 20 minutes) en maintenant les paupières écartées.

Consulter un médecin si des troubles apparaissent (notamment rougeur, douleur ou gêne visuelle).

#### *Ingestion*

Faire boire beaucoup d'eau et faire vomir seulement si la personne est consciente. La desferoxamine peut être utilisée comme chélateur.

Consulter un médecin immédiatement et lui montrer cette fiche.

#### *Moyens spéciaux de première urgence*

Fontaine oculaire – douche de sécurité - solution neutralisante de type Diphotérine®.

### 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### *Moyens d'extinction appropriés*

Tous les agents d'extinction sont utilisables (eau, mousse, poudre, CO<sub>2</sub>, ...). Adapter les agents d'extinction selon les produits stockés à proximité.

#### *Moyens d'extinction à ne pas utiliser*

Aucun moyen d'extinction contre-indiqué.

#### *Risques spécifiques*

Risques de formation de vapeurs et/ou de gaz de combustion dangereux (SOx).

#### *Equipements de protection*

Uniquement pour le personnel spécialisé dans la lutte contre l'incendie : appareils respiratoires isolants et autonomes.

### 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### *Précautions individuelles*

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection

#### *Précautions pour la protection de l'environnement*

Eviter l'écoulement de produit pur dans les sols et les eaux.

#### *Méthodes de nettoyage*

Pomper le maximum du produit dans des récipients adaptés puis récupérer les résidus avec un absorbant inerte de façon mécanique.

Nettoyer à grande eau la surface souillée.

Eliminer les déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'établissement : 12/12/2017 – Page 3/4

Révision : /

## VEGEMOUSSE

### 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

#### Manipulation

Conserver hors de portée des enfants  
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.  
Pour la protection individuelle, voir la section 8.

#### Stockage

Craint le gel : ne pas entreposer à moins de 5°C. Produit risquant de présenter une formation de cristaux à basse température.  
A conserver dans l'emballage d'origine, dans un local frais et sec. Maintenir les récipients hermétiquement fermés.  
Tenir éloigné des matières incompatibles (voir la section 10).

#### Utilisation(s) particulière(s)

/

### 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Valeurs limites d'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

Eviter tout contact avec la peau, les yeux, les vêtements.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

- Protection respiratoire
- Protection des mains
- Protection des yeux
- Protection de la peau

Non concerné.  
Gants de protection (PVC, néoprène ou caoutchouc).  
Lunettes de sécurité.  
Vêtements de protection appropriés.



#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Rincer soigneusement les bidons à l'eau et verser dans la cuve de mélange.

### 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### Informations générales

- Aspect Liquide de couleur vert à brun foncé
- Odeur Caractéristique

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- pH 2,5 à 3,5
- Point/intervalle d'ébullition Non déterminé
- Point d'éclair Non déterminé
- Inflammabilité Non déterminé
- Dangers d'explosion Non déterminé
- Propriétés comburantes Non déterminé
- Pression de vapeur Non déterminé
- Densité relative 1,25 environ
- Solubilité Miscible à l'eau en toutes proportions
- Coefficient de partage n-octanol/eau Non déterminé
- Viscosité Non déterminé
- Densité de vapeur Non déterminé
- Taux d'évaporation Non déterminé

#### Autres données

### 10 - STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

#### Conditions à éviter

Craint le gel. Risque de formation de cristaux à basse température.

#### Matières à éviter

Agents oxydants ou fortement alcalins.

#### Produits de décomposition dangereux

Emanation d'oxyde de soufre (SOx) en cas d'incendie.

### 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë :

##### Effet primaire d'irritation :

**De la peau :** Irrite la peau et les muqueuses

**Des yeux :** Effet d'irritation

**Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.

### 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Pas de recherches expérimentales avec cette préparation.

Ce produit est un engrais agricole conforme à la norme CE et respectant le cahier des charges de l'Agriculture Biologique.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'établissement : 12/12/2017 – Page 4/4

Révision : /

# VEGEMOUSSE

### 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### *Elimination des déchets*

Recycler ou éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### *Elimination des emballages*

Conserver la(les) étiquette(s) sur l'emballage et éliminer en centres agréés. Se conformer à la réglementation locale en vigueur.

### 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### *Transport terrestre (ADR/RID)*

Non soumis à réglementation.

#### *Transport maritime (IMDG)*

#### *Transport aérien (OACI/IATA)*

### 15 – INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### *15.1 Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.*

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du processus de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1%, conformément à l'article 57 du Règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency).

#### *15.2 Evaluation de la sécurité chimique*

Pas de données disponibles.

### 16 – AUTRES INFORMATIONS

#### Paragraphe(s) modifié(s)

\

#### Abréviations et acronymes

ADR : European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road.  
CAS : Chemical Abstracts Service.  
CE : Communauté Européenne  
CEE : Communauté Economique Européenne.  
CL50 : Concentration létale médiane.  
DL50 : Dose létale médiane.  
IBC : International Bulk Chemical.  
MARPOL : Marine Pollution.  
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques.  
ONU : Organisation des Nations Unies.  
PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic.  
P/P : Poids/Poids.  
PVC : PolyVinyl Chloride.  
REACH : Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals.  
SGH : Système Général Harmonisé.  
vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative.

#### Sources des principales données

Règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008, 453/2010  
Directives 1999/45/CEE, 67/548/CEE  
Données fournisseurs, Données internes, ADR

#### Evaluation des données

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 – Annexe I – Parties 2 à 3

#### Libellé des phrases H, EUH, R mentionnées (section 3)

H319 – Irritation oculaire cat. 2, Provoque une sévère irritation des yeux  
H315 – Irritation cutanée cat. 2, Provoque une irritation cutanée

2

R36 : Irritant pour les yeux  
R38 : Irritant pour la peau

#### Formation des travailleurs

Pour plus d'informations concernant l'utilisation du produit, se référer à la notice technique.

Cette fiche complète les notices d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.